

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 11 décembre 2021

Nombre de conseillers

en exercice	10
de présents	06
de votants	08

L'an deux mille vingt et un et le onze décembre à 10 heures et 10 minutes ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

MM. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Monsieur Serge CONSTANS ;

M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Madame Pascale SOLE ;

Etaient absents : M. Joaquim DA CUNHA et Mme Maria Térésa LIOTARDO ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2021-12-035

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE
CADASTREE : SECTION C N°485
AU BENEFICE DE LA PARCELLE VOISINE : SECTION C N°110

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de notre précédent conseil municipal, nous avons décidé de donner un accord de principe pour la conclusion d'une convention de servitude de passage sur la parcelle : section C N°485 au profit des parcelles : section C N°106 et 110.

Il ajoute qu'il convient aujourd'hui, de revenir sur cette décision. Les propriétaires des parcelles : section C N°106 et 110 n'ayant pas trouvé un accord satisfaisant les différentes parties.

Monsieur le Maire propose de consentir à la conclusion d'une convention de servitude de passage sur la parcelle privée communale cadastrée section C N°485 au profit de la parcelle voisine cadastrée section C N°110. Etant précisé que cette servitude déjà existante, pourrait être consentie à titre gratuit.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Civil et notamment les articles L.682 et suivants ;

Considérant que le passage de la D471 vers la propriété de Monsieur Max ANDRE est déjà existant ;

- ❖ RETIRE la délibération N°2021-10-030 en date du 15 octobre 2021 ;
- ❖ DECIDE d'approuver la conclusion d'une convention de servitude de passage de 4 mètres de largeur sur la parcelle : section C N°485 au profit de la parcelle voisine cadastrée section C N°110 ;
- ❖ DIT que les conditions de servitudes sont les suivantes :
 - La commune autorise le passage sur la partie dessinée en vert au plan ci-joint (passage déjà existant). Le passage devra être libre ;
 - Les travaux d'aménagement ou de réfection seront à la charge du demandeur ;
 - L'entretien de la servitude sera à la charge du demandeur ;
- ❖ DIT que cette servitude se fera sans indemnité ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS



